

CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA

Outre les dispositions du Code Sportif International de la FIA («le Code») et celles du Règlement Standard pour le Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA («le CEM» ou «le Championnat»), les organisateurs sont soumis aux prescriptions suivantes :

1. CANDIDATURES

1.1 Présentation :

Les candidatures ne peuvent parvenir à la FIA que par les ASN, qui garantissent la compétence technique et organisatrice ainsi que la solvabilité financière des organisateurs. Chaque ASN doit envoyer à la FIA un dossier qui décrit les caractéristiques sportives et techniques de la Compétition ainsi que son déroulement lors des éditions passées.

Le dossier doit contenir la documentation suivante :

- Renseignements relatifs aux services : sécurité des spectateurs, officiels, anti-incendie, secours.
- Résultats avec les détails des moyennes pour chaque groupe de voitures des trois dernières éditions.
- Éventuelles prescriptions particulières des autorités administratives lors de l'autorisation du déroulement de la Compétition.
- Règlement de la Compétition des trois dernières éditions sur le même parcours.
- Rapport sur la disponibilité hôtelière de la région, sur les moyens de communication, sur l'infrastructure de la région.
- Trois copies de la planimétrie du parcours et un rapport détaillé sur ses caractéristiques.
- Nombre de Compétitions organisées avec indication de celles internationales.

1.2 Inscription :

Une Compétition ne peut pas être simultanément inscrite par une ASN au calendrier du Championnat d'Europe de la Montagne et à celui de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, sauf dérogation spéciale accordée par la FIA.

Si une ASN inscrit plus d'une Compétition, elle doit donner un ordre de priorité.

1.3 Procédure :

1.3.1 Avant l'inclusion dans le CEM, une Compétition doit être organisée avec le statut international et tous les critères requis pour celles du CEM, afin que la FIA puisse juger de sa validité.

1.3.2 Toutes les demandes d'observation doivent être adressées à la FIA par l'ASN concernée au moins 3 mois avant la Compétition.

1.3.3 Deux observateurs seront nommés, dont les frais de voyage et de séjour seront à la charge des organisateurs.

1.3.4 La Commission des Courses de Côte de la FIA décidera, sur la base des rapports des observateurs et d'autres facteurs importants tels que le lieu et la date proposée, si la Compétition peut être acceptée et incluse l'année suivante ou ultérieurement.

1.3.5 L'inspection est valide durant 3 ans, sous conditions:

- l'avis favorable de la Commission quant à la conformité de la Compétition au statut CEM ;
- aucune modification au niveau du parcours ;
- pas de changement du «club organisateur».

À titre exceptionnel, la Commission des Courses de Côte de la FIA pourra accepter des dérogations aux prescriptions décrites ci-dessus.

1.4 Fonds commun des organisateurs du CEM :

Chaque organisateur d'une Compétition retenue par la FIA pour le calendrier du CEM doit acquitter annuellement, avant le début du CEM, sa contribution au fonds commun des organisateurs du CEM destiné au financement des médailles et des prix en espèces attribués en fonction du classement final du CEM.

2. PRESCRIPTIONS SPORTIVES

Afin d'obtenir le statut du CEM, une Compétition doit avoir été disputée deux fois avant la candidature (avec au moins une année de statut international). Cette règle ne s'applique pas aux

Compétitions ayant été organisées dans le cadre du CEM.

3. OBSERVATEURS DE LA FIA

3.1 Pour les Compétitions candidates au calendrier du CEM : voir les prescriptions de l'Article 1.3.

3.2 Pour les Compétitions inscrites au calendrier du CEM, la FIA délèguera au moins un observateur dont les frais de voyage seront à la charge de la FIA et les frais de séjour à celle de l'organisateur.

3.3 Les noms des observateurs délégués par la FIA devront figurer au Règlement Particulier. Les observateurs ne pourront pas être considérés comme des officiels de la Compétition.

4 ORGANISATION

4.1 Autorisations sportives :

L'organisateur doit transmettre à la FIA, par l'intermédiaire de son ASN, le Règlement Particulier rédigé en français et en anglais, avec le visa de son ASN, au moins 3 mois avant la date du déroulement de la Compétition, afin que la FIA puisse délivrer son visa.

Des copies du règlement définitif seront ensuite transmises à la FIA.

Le Règlement Particulier diffusé avec le numéro de visa de la FIA doit obligatoirement être rédigé en français et en anglais, et éventuellement dans la langue du pays organisateur, sur la base du Règlement Standard pour les Compétitions du CEM.

4.2 Assurances :

Le Règlement Particulier doit indiquer avec précision toutes les dispositions prises en matière d'assurances, celles souscrites par les organisateurs et celles prévues pour garantir les Concurrents (description des risques et des montants couverts).

Photocopie de la police d'assurance sera remise à l'observateur de la FIA.

4.3 Chronométrage :

Il devra être effectué avec des cellules photoélectriques fonctionnant avec une précision d'au moins 1/100e de seconde et actionnant une imprimante. Le système comprendra une cellule de

départ et une cellule d'arrivée actionnant une (ou deux) imprimante(s).

4.4 Résultats :

Dans les 24 heures suivant la fin de la Compétition, tous les résultats et les classements officiels signés devront être transmis à l'observateur FIA et, par voie électronique, au Département des Courses de Côte FIA (email: hillclimb@fia.com).

Dans les 48 heures suivant la fin de la Compétition, les procès-verbaux, les décisions des commissaires sportifs et la liste des pénalités infligées avec leurs motifs devront être transmis à l'observateur FIA et, par voie électronique, au Département des Courses de Côte FIA.

Tous les autres additifs devront parvenir au Département des Courses de Côte de la FIA au plus tard 8 jours après le déroulement de la Compétition.

4.5 Services de secours :

Ils doivent être conformes aux exigences de l'Annexe H du Code.

De plus, les dispositions suivantes sont applicables :

Médical :

Présence obligatoire pendant toute la durée des essais et de la course d'au moins 2 ambulances qui devront chacune disposer de matériel de réanimation et d'un médecin, dont un pour la réanimation d'urgence, plus un assistant. Cette prescription est valable pour un parcours d'une longueur maximum de 10 km ; au-delà de cette distance, une ambulance supplémentaire sera prévue tous les 5 km.

Un hélicoptère médicalisé doit être en alerte et pouvoir intervenir dans les délais nécessaires. À cet effet, des zones d'atterrissage doivent être prévues pour l'hélicoptère.

Pour les nouvelles candidatures, un plan d'alerte médicale doit être envoyé à la FIA avec le projet de règlement.

Sécurité des spectateurs :

L'organisateur doit garantir la présence d'un service de sécurité publique suffisant, compte tenu de la longueur et des caractéristiques du parcours, ainsi que du nombre de spectateurs.

Liaisons :

La direction de course doit être reliée par radio ou téléphone avec les postes du parcours.

4.6 Informations :

Presse/Médias : L'organisateur doit prévoir une salle de presse/médias techniquement bien équipée sur le plan des communications et adaptée à la notoriété de la Compétition. Un responsable désigné devra être à la disposition des médias.

Secrétariat d'information : L'organisateur doit prévoir un Secrétariat avec un responsable à la disposition des Concurrents. L'emplacement de ce Secrétariat figurera au Règlement Particulier.

4.7 Promotion :

Dans le cadre de l'organisation de leur Compétition, les organisateurs doivent assurer la visibilité:

- du/des logo(s) spécifique(s) des Championnats FIA sur le matériel imprimé (règlements, bulletins, rapports, classements et communiqués etc.) en accord avec les lignes directrices de la FIA : voir l'« Annexe » du Cahier des Charges et le document «*FIA Brand Identity Guidelines*»;
- des drapeaux et/ou de tout matériel promotionnel FIA.

5. OFFICIELS

Le collège des commissaires sportifs doit être composé au minimum de 3 et au maximum de 5 commissaires sportifs, dont au minimum 2 commissaires sportifs étrangers. Leur nombre devra toujours être impair.

6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU PARCOURS

La ligne de départ et celle d'arrivée doivent être placées, à une altitude différente, aux extrémités du parcours qui doit être emprunté dans le sens ascendant.

Le parcours doit répondre aux prescriptions suivantes :

- Longueur totale : minimum 5 km - maximum 18 km.

- Pente moyenne totale (rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale) : minimum 5%.

- Pente moyenne partielle (rapport entre la somme des longueurs des tronçons ayant une partie ascendante inférieure à 2,5 % et la longueur totale du parcours) : maximum 10 %.

- Distance totale minimale à parcourir par chaque Concurrent : 10 km.

- Largeur : minimum 5 m ; des rétrécissements jusqu'à 4 m sont admis pour des tronçons d'une longueur limitée, à condition que la visibilité de chaque tronçon corresponde à la distance de freinage et que la somme de leurs longueurs ne dépasse pas 10 % de la longueur totale du parcours.

Dans le cas d'un parcours inférieur à 10 km, les organisateurs pourront prescrire 2 ou 3 montées ; dans le cas de 3 montées, le classement sera établi par l'addition des temps des 2 meilleures montées.

Pour des parcours égaux ou supérieurs à 10 km, les organisateurs pourront prévoir soit 1, soit 2 montées par participant.

Exceptionnellement, la FIA pourra décider que la longueur minimale de la Compétition pourra être abaissée sous réserve que la sélectivité soit maintenue, mais la distance totale minimale de 10 km doit être conservée (3 montées maximum).

Tout parcours devra être accepté et reconnu par la Commission des Courses de Côte de la FIA.

Caractéristiques :

Revêtement :

Le revêtement pourra être l'un des types employés pour les routes publiques, à l'exclusion du macadam en terre, et se présentera en très bonne condition d'entretien.

Bords et accotements :

Si la nature du terrain au-delà des bermes peut être considérée comme dangereuse compte tenu de la vitesse atteinte sur le tronçon considéré (existence de rochers, précipices, arbres, etc., à une distance rapprochée), la berme doit être flanquée par des glissières ou autres protections continues de résistance suffisante (ex : murets, pneus, filets, etc.).

Les accotements seront délimités par un marquage continu de part et d'autre de la chaussée.

Passage à travers les agglomérations :

Le parcours ne doit pas traverser d'agglomérations pouvant, à cause de leur importance ou de

l'impossibilité pratique de réaliser des aménagements de protection efficaces, présenter un danger pour les Concurrents ou le public (habitants et spectateurs).

Panneaux de virage :

Il est recommandé de signaler par des panneaux les virages les plus prononcés, ainsi que tout danger particulier.

Protection du public :

Le public sera seulement admis dans les zones offrant la possibilité de le contrôler efficacement et ne présentant pas de dangers compte tenu de la distance et de la hauteur par rapport à la route et de la vitesse atteinte sur le tronçon considéré, ou bien dans des zones convenablement protégées par des barrières naturelles ou artificielles capables d'arrêter une voiture.

Caractéristiques des aménagements :

Les protections destinées au public et aux Pilotes seront aménagées pour chaque parcours en fonction de ses caractéristiques.

Signalisation :

La totalité du parcours doit être couverte par des postes de commissaires de piste dûment équipés pour assurer la signalisation et l'intervention (voir Annexe H du Code).

Tous les postes de commissaires de piste doivent être visibles entre eux.

À titre exceptionnel, la Commission des Courses de Côte de la FIA pourra proposer au Conseil Mondial du Sport Automobile de la FIA d'accepter des dérogations aux prescriptions décrites dans l'article ci-dessus.

COMMUNICATION / LOGO

FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA

I. COMMUNICATION / LOGO

Les logos des Championnats de la FIA ont été introduits dans le but de représenter et d'unifier les Championnats Internationaux de la FIA à travers le monde. Ces logos ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la promotion et de l'organisation d'une Compétition ou d'un championnat approuvés, et non dans toute situation pouvant impliquer une approbation ou une association commerciale.

Le logo d'un Championnat de la FIA ne doit pas apparaître aux côtés de tout autre logo FIA.

Les logos des Championnats de la FIA doivent toujours figurer en première position sur les documents imprimés, dans un espace suffisamment grand pour qu'ils ne soient pas recouverts par d'autres informations ou images. Le logo peut être imprimé en noir ou en blanc sur un fond de couleur sombre ou sur une photographie.

Le cas échéant, le logo du sponsor d'une Compétition peut figurer dans la partie inférieure du document imprimé et devrait être accompagné de la mention appropriée : «Official Competition Sponsor». (4.3 Championship Logos, «2011 FIA Brand Identity Guidelines»).

Les organisateurs doivent :

- assurer la visibilité du logo spécifique du Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA («le Championnat») sur tout document imprimé (règlements, bulletins, rapports, classements, communiqués, etc.) et sur leur site internet en accord avec les lignes directrices de la FIA.

- assurer la visibilité des drapeaux et/ou de tout matériel promotionnel FIA.

- utiliser le titre officiel du Championnat sur tout matériel officiel, de même que promouvoir son usage par les parties tierces menant des activités directement liées au Championnat.

II. STANDARDISATION DES DOCUMENTS

LOGO DU CHAMPIONNAT

Dans toutes les Compétitions du Championnat, le **logo spécifique ci-dessous** indiqué doit être exposé sur tous les documents officiels, sur les drapeaux, sur le podium, au départ et à l'arrivée, et sur le site internet de l'organisateur. **Le logo institutionnel de la FIA ne doit pas être utilisé.**



POSITION DU LOGO

Dans les documents officiels

Le titre et le logo de la Compétition, le logo officiel du Championnat doivent figurer **au haut de tout document officiel**.

Les logos de la Compétition, du club et de l'ASN devraient être placés du côté gauche et le logo du Championnat de la FIA **du côté droit**.

I. COMMUNICATION / LOGO

The FIA Championship logos have been introduced to represent and unify designated FIA International Championships around the world. The logos may only be used in connection with the promotion and organisation of an approved Competition or championship, and must not be applied in any situation that might imply an endorsement or a commercial association.

The FIA Championship logo must not appear with any other FIA logo.

The FIA Championship logos must always be given a prime position on printed material and sufficient space to ensure that it is not crowded by other information or imagery. The logo may print either black or white out of a dark background colour or photographic image.

When appropriate an Competition sponsor's logo may appear at the base of the printed material and should be accompanied by the relevant caption, i.e. «Official Competition Sponsor». (4.3 Championship Logos, «2011 FIA Brand Identity Guidelines»).

The organisers must:

- assure the visibility of the specific FIA European Hill Climb Championship («the Championship») logo on all printed material (regulations, bulletins, reports, classifications, communiqués, etc.) and on their website, in accordance with the FIA guidelines.

- ensure the visibility of the flags and/or all FIA promotional material.

- use the official title of the Championship on all official material and also promote their use by any third parties engaging in activities directly linked to the Championship.

II. STANDARDISATION OF THE DOCUMENTS

FIA CHAMPIONSHIP LOGO

In every FIA Championship Competition, the **specific logo shown below** must appear on all official documents, on the flags, on the podium, at the start and at the finish, as well as on the organiser's website.

The FIA master logo must not be used.



POSITION OF THE LOGO

Official documentation

The title and logo of the Competition and the official logo of the FIA Championship must appear **at the top of every official document**.

The logos of the Competition, the club and the ASN should appear on the left-hand side and the FIA Championship logo should appear **on the right-hand side**.

Sur Internet (page d'accueil et pages web de la Compétition)

Internet (home and Competition webpages)

Voir exemple:

See example:



III. TITRE OFFICIEL

Titre	Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA
Sigle	CEM

Style du titre pour tout document imprimé : CALIBRI
Style du titre pour les pages internet : ARIAL

III. OFFICIAL TITLE

Titre	FIA European Hill Climb Championship
Acronym	EHC

Style of the title for any printed document: CALIBRI
Style of the title for the internet pages: ARIAL

IV. CONTACT

► Pour toute question liée au contenu, au graphisme ou aux images concernant l'utilisation des marques FIA, veuillez contacter :

FIA Communications

E-mail : press@fiacommunications.com

► Pour toute question concernant les utilisations et applications autorisées des marques FIA, veuillez contacter :

FIA Legal

E-mail : legal@fia.com

IV. CONTACT

► For all content, graphic or image related queries regarding the use of FIA brands, please contact:

FIA Communication

Email: press@fiacommunications.com

► For all queries regarding permitted uses and applications of FIA brands, please contact:

FIA Legal

Email: legal@fia.com